L'HÉMISPHÈRE,

Journal Littéraire et Politique.

NO. XVI. PHILADELPHIE, 24 MARS, 1810. VOL. I.

TEL EST L'EFFET DE LA VÉRITÉ, ON LA REPOUSSE; MAIS EN LA REPOUSSANT ON LA VOIT, ET ELLE PÉNÉTRE.

[La communication suivante nous a été transmise par un de nos abonnés.]

COUP D'ŒIL SUR L'AMÉRIQUE.

Tous les papiers publics sont pleins de réflexions sur l'Amérique, je vais me permettre quelques observations qui auraient dû paraître, avec une foule d'autres, il y a environ cinq ans, et qui seraient dans la circonstance présente d'une grande utilité. Le manteau du fédéralisme dont s'affublaient alors la majeure partie des Américains,* duquel ils ignoraient la véritable signification, aussi bien que ceux qui ne l'employaient pas, et que les premiers regardaient, ou s'efforçaient de faire regarder comme une doctrine politique, quoiqu'il ne signifie que le lien qui unit plusieurs états, leur mode d'existence entre eux, le vrai lien qui doit réunir les divers états co-souverains de l'Amérique, comme celui qui unissait les républiques Grecques, les cantons Suisses, la ligue des Grisons, les Provinces Unies d'Hollande, et maintenant la Confédération du Rhin, laquelle s'étendra probablement plus loin qu'on ne pense, pour la paix et le bonheur des peuples. Ceux qui se couvraient de cette ecorce, pour masquer leurs déloyaux desseins, ont mis tout en usage pour empêcher la publication d'une série de réflexions qui auraient répandu des lumières et montré le danger auquel on s'exposait en suivant une route qui conduisait à une destruction certaine et rapide, si de sages mesures, qui ont été tournées en faibles palliatifs, devenus même nuls par la suite, n'eussent été mises en usage, pour arrêter le mal, qu'il aurait fallu couper jusqu'au vif, pour en obtenir une guérison complette.

Je ne bornerai pas mes regards à l'instant présent, ni à celui dont je viens de parler plus haut : je vais m'occuper des premiers tems de l'indépendance d'Amérique, de cette époque à jamais mémorable que l'on ne considère pas assez, et que les prétendus fédéralistes voudraient tâcher de soustraire aux considérations de ceux qui semblent s'en occuper. Le projet des premiers est de miner le fondement de la révolution, la base de l'indépendance, le principe de la constitution américaine,* et conséquemment de tourner en ridicule la souveraineté du peuple amé-

* Le premier paragraphe de la communication d'*Amicus* parait être la production d'un ennemi des Fédéralistes sans donner des raisons plausibles de son inimitié. Ses argumens sentent plutôt le sophisme que la conclusion.

* Les assertions du second paragraphe sont fondées sur l'erreur, et approchent plutôt de l'acrimonie qu'à un développement de faits.

ricain. Peu de mots suffisent pour les convaincre d'imposture, s'ils ne sont pas de bonne foi, ou pour leur prouver leur méprise, si c'est seulement une erreur. Tout état a un souverain légitime ou usurpateur. Le roi d'Angleterre se qualifiait de souverain de l'Amérique, les Américains lui ont enlevé cette souveraineté ; ils l'ont conquise. Ce n'est surement pas pour une classe privilégiée, exclusive ; ce n'est pas non plus pour ceux, ou pour aucun de ceux auxquels ils ont délégué une portion de pouvoir qu'ils peuvent, à volonté, étendre, restreindre ou reprendre, par leur toute-puissance. Le fondement de l'indépendance des Américains est clairement énoncé dans le préambule de leur constitution, ils y sont très explicitement reconnus souverains de droit ; mais le sont-ils dans le fait ? L'exercice de leur droit est-il, ou n'est-il jamais entravé ? Je leur laisse le soin d'examiner cette question importante, puisque c'est la vraie base de leur organisation politique. Cet examen me conduirait trop loin pour le présent.

Nulle nation ne s'est trouvée, et peut-être, nulle ne se trouvera jamais placée dans un concours de circonstances aussi favorables que l'a été l'Amérique au traité de paix de 1783. Reconnue souveraine par toutes les puissances, même par celle qu'elle avait expulsée de son territoire : maitresse d'une étendue immense de pays fertile, bien arrosée par de grands fleuves et par une multitude de rivières de moindre volume, avec une vaste étendue de côtes sur la mer ; sans voisins capables de troubler ses opérations par les armes, mais seulement par des intrigues, par des complots, faciles à prévenir ou à déjouer avec un peu de fermeté ; ayant en son pouvoir tous les moyens pour attirer des habitants dans ses profondes solitudes qui en ont besoin. A-t-elle pris dès le principe, la route que sa situation géographique et l'étendue de son sol lui prescrivaient ? Des vues partielles et incohérentes avec ses vrais intérêts ; des considérations particulières opposées au grand plan qu'elle aurait dû se former, ne l'ont-elles pas écartée du seul système de grandeur solide qui lui était indiqué ? Des sentiments de revanche pour les restrictions, les prohibitions commerciales de leurs anciens maîtres n'ont-ils pas séduit et aveuglé les Américains ?* N'ont-ils pas cherché à narguer l'Angleterre en se lançant avec enthousiasme dans la séduisante et souvent dangereuse carrière de toutes les opérations mercantiles ? Et n'y ont-ils pas été conduits, sous main, par cette même Angleterre qu'ils prétendent rivaliser, dont les sujets partageaient avec eux les profits, conservant elle-même toujours un vif regret pour la perte d'un territoire si productif, si étendu, et si avantageusement situé, qui aurait fini par mettre dans la balance un poids bien favorable à ses vues ambitieuses ; conservant toujours l'espoir, que le tems amenerait, ou qu'elle même ferait naître des circonstances qu'elle saurait faire tourner à son avantage, et à la destruction graduelle d'une puissance qu'elle hait et dont elle est jalouse.

Si, dégagés de toute récrimination, de toute espèce de passion, et concentrant leurs vues sur l'objet unique de leur avantage actuel et de leur grandeur future, les Américains avaient tourné leurs regards sur leur territoire, qui ne demandait et ne demande que des bras sagement

* *Amicus* démontre dans son 3e. et 4e. paragraphe qu'il a l'esprit anti-commercial, et raisonne à cet égard de même que le renard de la fable, qui ne pouvant pas avoir les raisins d'une treille parce qu'ils se trouvaient trop hauts, disait qu'ils n'étaient pas mûrs.

disséminés dessus, et non entassés dans de grandes villes, pour devenir successivement la plus heureuse et la plus riche contrée de l'univers ; sans dépendance, sans liaison forcée avec aucun pouvoir étranger, concentrés chez eux sans aucuns besoins réels des autres, dirigeant tous leurs soins vers l'agriculture : si, laissant aux peuples dont le sol n'est ni assez étendu, ni assez productif pour leur fournir les besoins de la vie, comme la Suisse, la Hollande, l'Angleterre, le soin de recourir aux ressources étrangères du commerce, et de mettre en œuvre les matières premières des autres pays : s'ils n'avaient pas borné leur culture exclusivement à des grains pour la vie, mais avaient cultivé tous les objets qui servent de matière première aux manufactures que la diversité des climats permet de naturaliser avec succès chez eux, et les portant au degré convenable pour être ouvrés par les peuples auxquels le bas prix du travail assurera toujours une préférence dans les marchés, jusqu'à ce que la population de l'Amérique lui ait permis d'y prétendre une concurrence par la diminution de sa main d'œuvre : si se bornant à leur commerce côtier, et traitant avec les étrangers comme les Asiatiques avec les Européens, mais sans leur accorder aucune propriété territoriale de conséquence, ni aucune factorie ; ils auraient je crois fait des pas de géans dans la véritable carrière où ils auraient pu espérer d'atteindre le bonheur.*

D'un pas égal avec ce projet devaient marcher les soins pour accroître rapidement une population qui augmente très lentement, et qui demanderait à être poussée avec vigueur et encouragement, parceque sans elle le continent du nord de l'Amérique ne ressemble qu'à un vaste désert semé de quelques faibles peuplades d'espace en espace.† Ceci se fait mieux remarquer aux Européens qu'aux Américains qui y sont accoutumés.

Je crois hors de raison de guérir les Américains de la futile crainte qui leur a fait manquer une recrue immense de personnes de tout état ; ils ont été déçus au point de croire que des groupes d'étrangers, de mœurs, de religions et de langages différens, même ennemis les uns des autres, protégés par des lois sages, voulussent et même pussent se réunir pour détruire un gouvernement et un état protecteurs, et une souveraineté qu'ils seraient avec le tems reçus à composer.

Pour remplir un objet aussi essentiel que la population, et qui seule constitue la force d'un état, la masse immense de terres vacantes appartenant aux états divers, offrait un moyen facile et sans bornes, si au lieu de les vendre en grandes masses à des compagnies, ou sous des noms supposés de les accumuler sur les mêmes individus, elles eussent été vendues par petites parties, avec même des restrictions empêchant les accaparemens, elles auraient été tenues à un prix modique, à la portée des moins fortunés, au lieu que par le parti contraire on les a nécessairement mises à l'enchère, elles ont été un objet de monopole ; bien plus, cette opération a donné naissance à une classe d'agioteurs con-

* Quelle erreur Amicus commet dans son 5e. paragraphe ! . . . . Où est la nation qui ait fait des progrès aussi rapides que la nation Américaine, tant en population qu'en richesses ? Il faut avoir bien la démangeaison d'écrire pour se permettre d'avancer ce que l'évidence dément.

† Dans les autres paragraphes Amicus semble vouloir donner des leçons aux *Américains*, et s'étend beaucoup sur la manière dont ils devraient disposer de leurs terres incultes. Les *Américains* administrent leurs affaires très sagement, et l'accroissement de leur pays en est une preuve irréfragable ; mais il semble qu'une certaine fatalité inspire à ceux qui ne savent pas ménager leurs propres affaires le désir irrésistible de donner des conseils aux *Nations*.

nus sous le nom de *Land Jobbers*, qui ont pillé beaucoup de personnes ici et en Europe, et ont été la cause de mille propos insultans contre ceux que l'on croyait les premiers, les vrais auteurs d'un pareil brigandage.

Cette quantité immense de terre pouvait devenir une mine inépuisable de richesses, si elle eut été exploitée convenablement. Elle aurait fourni des fonds pour une opération de finances qui aurait évité à l'Amérique le désagrément de copier les anciens gouvernemens d'Europe qui, sans moyens pour rédimer un papier monaie, créé dans les crises de l'état et devenu caduc par le discrédit, n'a pas laissé d'autre moyen que d'annuller entièrement ce signe de la confiance publique. Les terres en pareil cas, données en compensation, auraient décidé les propriétaires à y appeller des cultivateurs, et cette opération elle même serait devenue un des agens de la population de l'Amérique.

Je pourrais même dire plus, les terres auraient pu par un sage emploi, fournir constamment aux frais de l'administration, même aux dépenses intérieures, aux édifices publics, &c. sans recourir à des moyens supplémentaires, que je ne me permets pas de qualifier, et même sans taxes, admettant même l'absolue cessation des droits des douanes. Tout extraordinaire que peut paraître cela, si maintenant l'étendue du projet ne peut se réaliser, il y a surement assez d'étoffe pour l'exécuter en partie, les ressources sont plus considérables qu'on ne pense : tout dépend de l'emploi.

AMICUS.

[Nous espérons gratifier la curiosité de nos lecteurs en insérant dans notre Journal, le célèbre décret de Napoléon au sujet des Français résidans dans les pays étrangers. Le voici tel qu'il a paru dans le Moniteur.]

Au Palais des Tuileries, le 6 Avril, 1809.

Napoléon, &c. &c.

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrêté et décrêtons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Des Français qui auront porté les Armes contre la France.

ART 1. Tous les Français qui, ayant porté les armes contre nous depuis le 1er. Septembre 1804, ou qui les portant, à l'avenir, auront encouru la peine de mort conformément à l'Article 3 de la Section 1ère. du Titre 1er. de la seconde partie du Code pénal, du 6 Octobre 1791, seront justiciables des cours spéciales.

Pourront néamoins, ceux qui seront pris les armes à la main, être traduits à des commissions militaires, si le commandant de nos troupes le juge convenable.

2. Seront considérés comme ayant porté les armes contre nous, tous ceux qui auront servi dans les armées d'une nation qui était en guerre contre la France ; ceux qui seront pris sur les frontières, ou en pays ennemi, porteurs de congés de commandans militaires ennemis ; ceux qui se trouvant au service militaire d'une puissance étrangère, ne l'ont pas quitté, ou ne le quitteront pas pour rentrer en France, aux premières hostilités survenues entre la France et la puissance qu'ils ont servie, ou qu'ils servent ; ceux enfin qui, ayant pris du service militaire à l'étranger, rappelés en France par un décret publié dans les formes prescrites pour la publication des lois, ne rentreront pas, conformément au dit décret, dans le cas toutefois où, depuis la publication, la guerre aurait éclaté entre les deux puissances.

3. Les dispositions des deux articles précédens sont applicables

même à ceux qui auraient obtenu des lettres de naturalisation d'un gouvernement étranger.

4. Nos procureurs généraux des cours spéciales des départemens, dans lesquels sont domiciliés les Français désignés aux articles précédens, seront tenus, sur la dénonciation qui leur en sera faite, et même d'office, de dresser contre eux une plainte, et de requérir qu'il soit informé des faits qui y seront portés. Il sera procédé à l'instruction et au jugement, suivant les dispositions des lois criminelles et celles du présent décret.

5. Notre procureur-général de la cour spéciale de Paris sera pareillement tenu de rendre plainte sur la dénonciation à lui faite, ou même d'office, contre les Français qui, n'ayant pas de domicile en France depuis dix ans, seraient dans un des cas prévus par les trois premiers articles du présent décret.

Titre II.

Du Devoir des Français qui sont chez une Nation Etrangère, lorsque la Guerre éclate entre la France et cette Nation.

§ I.

Des Français au Service Militaire chez l'Etranger.

6. Les Français qui sont au service militaire d'une puissance étrangère avec ou sans autorisation, et qui n'auraient pas porté les armes contre nous depuis le 1er. Septembre 1804, sont tenus de le quitter du moment où les hostilités commencent entre cette puissance et la France, de rentrer en France, et d'y justifier de leur retour dans le délai de trois mois, à compter du jour des premières hostilités.

7. Ils sont tenus de se présenter devant nos procureurs impériaux des tribunaux de première instance du lieu de leur domicile, dans le délai fixé par l'article précédent, et d'y requérir acte de leur présence, lequel acte sera transcrit au greffe.

8. Ceux des dits Français qui n'auraient plus de domicile en France, seront tenus de se présenter devant notre procureur impérial du tribunal de première instance de Paris, pour y requérir acte de leur présence dans le délai qui sera prescrit, lequel acte sera transcrit au greffe.

9. Ceux qui auraient un domicile en France, pourront aussi se présenter, s'ils le préfèrent, à notre procureur impérial du tribunal de première instance de Paris, qui leur donnera acte de leur présence, et instruira de suite de cette présentation notre procureur impérial du tribunal de première instance du lieu du domicile de celui qui aura comparu. L'acte de présence sera transcrit au greffe.

10. S'ils ne se sont pas présentés dans le susdit délai, le procureur impérial donnera son requisitoire à l'effet de faire ordonner la saisie de tous les biens-meubles et immeubles qu'ils possèdent, ainsi que de ceux qui pourraient leur advenir dans la suite. Le jugement qui interviendra, leur ordonnera pareillement de comparaître dans le mois devant le procureur-général de la cour spéciale.

11. Nos procureurs impériaux transmettront de suite à notre procureur-général de la cour spéciale, de leur ressort, les noms, qualités et demeures de ceux qui, domiciliés dans leur arrondissement, ne se seront pas présentés pour requérir acte de leur présence ; ils joindront copie du jugement qui aura ordonné le séquestre avec les procès-verbaux qui en constateront l'apposition.

12. Le mois expiré sans que l'individu se soit présenté devant nos procureurs-généraux, ceux-ci re-

querront acte de la plainte qu'ils rendront contre ceux qui seront dénoncés comme n'ayant pas obéi à l'article 6 du présent décret, et au jugement rendu en exécution de l'article 9 ci-dessus ; ils requerront qu'il soit informé contre eux, comme prévenus du crime d'avoir porté les armes contre la France.

13. Notre cour donnera acte de sa plainte au procureur-général, et commettra un de ses membres pour procéder à l'audition des témoins et à l'instruction entière du procès.

14. Le juge d'instruction réunira toutes les pièces qui pourront servir à conviction, telles que lettres, contrôles des régimens, état militaires des puissances ennemies et autres de cette nature qui lui seront remis, soit par nos ministres, soit par tous autres ; il entendra en déposition les déserteurs étrangers, les soldats Français et tous autres qui pourraient lui être indiqués par notre procureur-général, ou qu'il croirait devoir entendre d'office.

15. Lorsque l'instruction sera complette, elle sera communiquée à notre procureur-général, qui dressera, s'il y a lieu, l'acte d'accusation ; dans le cas où il sera déclaré qu'il y a lieu à accusation, notre cour décernera une ordonnance de prise-de-corps contre l'accusé.

16. L'acte d'accusation et l'ordonnance de prise-de-corps seront notifiés à l'accusé à son dernier domicile connu ; il en sera fait une annonce dans le journal *le Moniteur*, et dans ceux de l'arrondissement et du département s'il y en a.

17. Si l'accusé ne se présente pas dans les dix jours de la notification mentionnée en l'article précédent, le président de notre cour rendra une ordonnance portant que si, dans un nouveau délai de dix jours, l'accusé ne se constitue pas, il est déclaré rebelle à l'Empereur, et qu'il sera procédé contre lui par contumace.

18. Cette ordonnance sera publiée dans les formes prescrites ; et après l'expiration du nouveau délai de dix jours, il sera procédé au jugement de la contumace ; le tout conformément aux dispositions des lois sur l'instruction criminelle.

19. S'il résulte de l'instruction et de l'examen que l'accusé n'est pas rentré en France dans le délai prescrit, et qu'il était au service militaire de l'ennemi à l'époque où les hostilités ont éclaté, nos cours appliqueront les dispositions de l'Article 3, Section 1ère, Titre 1er. de la seconde partie du Code pénal, du 6 Octobre 1791, et prononceront la confiscation des biens du condamné.

§ II.

Des Français qui occupent des Emplois et exercent des Fonctions politiques, administratives et judiciaires chez l'Etranger.

20. Les dispositions de l'Article 6 ci-dessus sont applicables aux Français qui ont des fonctions politiques, administratives ou judiciaires chez l'étranger ; ils sont tenus de rentrer en France dans les délais et de justifier de leur rentrée dans les formes prescrites par les Articles 7, 8 et 9.

21. Faute d'avoir satisfait aux dispositions de ces articles, ils seront poursuivis conformément à ce qui est prescrit par les Articles 10 et suivans, jusques et compris l'Article 18.

22. S'il résulte de l'instruction et de l'examen, que les accusés occupaient des emplois ou exerçaient des fonctions politiques, administratives ou judiciaires à l'époque des premières hostilités, et s'ils n'ont pas justifié de leur retour en France, nos cours les déclareront morts civilement et prononceront contre eux la confiscation de leurs biens.

TITRE III.

Des Français rappelés d'un Pays Etranger avec lequel la France n'est pas en Guerre.

§ I.

Des Français au Service Militaire de l'Etranger.

23. Tous les Français au service militaire de l'étranger sont tenus de rentrer en France l'orsqu'ils sont rappelés par un décret publié dans les formes prescrites pour la promulgation des lois.

24. Ils sont tenus dans les délais fixés par le décret de rappel, de justifier de leur retour, ainsi qu'il est dit ci-dessus Articles 7, 8 et 9.

25. Faute par eux d'avoir justifié de leur retour, ils seront poursuivis, ainsi qu'il est dit aux Articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

26. S'il résulte de l'instruction que l'accusé était au service militaire de la puissance étrangère désignée dans le décret de rappel et qu'il n'y a pas obéi, il sera, dans le cas où la guerre aurait éclaté entre la France et cette puissance, puni conformément à l'Article III, Section 1ère, Titre 1er. deuxième partie du Code pénal du 6 Octobre 1791, et ses biens seront confisqués.

Si la guerre n'a pas éclaté entre les deux puissances, l'accusé sera déclaré mort civilement et ses biens seront confisqués.

§ II.

Des Français qui exercent des Fonctions politiques, administratives ou judiciaires à l'Etranger.

27. Les dispositions de l'Article 6 du présent décret sont applicables aux Français qui exercent des fonctions politiques, administratives ou judiciaires chez l'étranger ; ils sont tenus de rentrer en France et de justifier de leur retour, conformément aux dispositions des Articles 7, 8 et 9 du présent décret, sous peine d'être poursuivis et mis en accusation, ainsi qu'il est expliqué aux Articles 10 et suivans.

28. S'il résulte de l'instruction que les accusés n'ont pas obéi au décret de rappel, et qu'ils exercent des emplois ou fonctions politiques, administratives ou judiciaires dans le pays duquel ils sont rappelés, nos cours les déclareront morts civilement en France, et prononceront la confiscation de tous leurs biens, meubles et immeubles.

§ III.

Des Français qui n'ont ni Service Militaire, ni Fonctions politiques, administratives ou judiciaires chez l'Etranger.

29. Les dispositions des deux Articles précédens, ne seront applicables aux Français qui n'ont pas de service militaire chez l'étranger, ou qui n'y exercent aucune fonction politique, administrative ou judiciaire, qu'autant qu'ils auront été nominativement rappelés par un décret publié dans la forme prescrite pour la promulgation des lois.

Dans ce cas, ils sont tenus de se présenter dans les délais et dans la forme ci-dessus prescrits, sous les peines exprimées en l'Article 26.

30. Les Français mentionnés en l'Article précédent et en l'Article 28 ci-dessus, seront admis à se représenter et à purger leur contumace dans les cinq ans, lesquels ne commenceront à courir que du jour de la publication de la paix ; ils seront admis à proposer leurs excuses ; si elles sont jugées valables, ils seront réintégrés dans leurs droits civils et leurs biens leur seront restitués.

TITRE IV.

Dispositions transitoires relatives aux Pays réunis à la France.

81. Les dispositions de l'Article 1er. ne sont applicables aux habitants

des pays réunis à la France depuis le 1er. Septembre 1804, que du jour de leur réunion.

32. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

(Signé) NAPOLEON.

Par, &c. &c.

Le Ministre Secrétaire d'Etat.

(Signé) H. B. MARET.

A L'EDITEUR DE L'HÉMISPHÈRE.

L'observation de M. NEGRIN dans son 13e. numéro est très juste, mais P .... n'avait pas oublié l'approche du mois d'Avril, et c'était précisément pour cela, qu'elle désirait publier cet article. Elle connait trop bien la philosophie de son sèxe ; elle est persuadée qu'aucune femme ne se croit *célèbre* ; et il y en a fort peu qui ayent assez d'amour propre, pour s'appliquer cette remarque. Celles qui ont le plus d'esprit, le plus de talens et de beauté se croient cependant encore imparfaites ; et avec ces idées elles n'auront ni fièvres, ni aucuns des maux qui viennent à la suite de la peur..... D'ailleurs l'idée de la mort ne doit pas effrayer ; au contraire. nous devons y être préparés, et l'attendre comme une amie qui vient nous délivrer de nos peines !

Je vous prie d'insérer les pièces détachées qui suivent dans un de vos numéros prochains.

P.....

Nous jugeons trop du bonheur sur les apparences ; nous le supposons où il est le moins ; nous le cherchons où il ne sçaurait être. La gaieté n'est qu'un signe très équivoque. *Un homme gai, n'est souvent, qu'un infortuné* qui cherche à donner le change aux autres, et à s'étourdir lui-même. Ces gens si riants, si ouverts, si sereins dans un cercle sont presque tous tristes et grondeurs chez eux, leur famille et leurs domestiques portent la peine de l'amusement qu'ils donnent à leurs sociétés.

Le vrai contentement n'est ni gai ni folâtre ; jaloux d'un sentiment si doux, en le goûtant on y pense, on le savoure, on craint de l'évaporer. Un homme vraiment heureux ne parle guère et ne rit guère ; il resserre, pour ainsi dire, le bonheur autour de son cœur. Les jeux bruyans, la turbulente joie voilent les dégoûts et l'ennui. Mais la mélancolie est amie de la volupté ; l'attendrissement et les larmes accompagnent les plus douces jouissances, et l'excessive joie elle-même arrache plutôt des pleurs que des ris.

On peut comparer *l'Amour* à l'ombre du matin qui diminue visiblement. *L'Amitié* au contraire ressemble à celle du soir, qui s'accroit jusqu'à ce que le soleil de notre existence s'éteigne.

..... L'habitude de la sensibilité laisse en nous une disposition à tous les mouvemens tendres. *Il faut beaucoup de tems pour la déraciner.* D'ailleurs, quand on a même cessé d'aimer, on éprouve pour ceux qui nous ont été chers un intérêt qui nous rend sensibles à tout ce qui peut leur arriver d'heureux ou de malheureux. L'infortune produit quelquefois un changement subit en faveur de l'amour ; elle rallume pour un moment tous les feux dans le cœur où ils paraissaient éteints.

LISTE DES FEMMES CÉLÉBRES MORTES DANS LE MOIS D'AVRIL.*

—

Le mois d'Avril a vu mourir les plus célébres favorites des Rois de France. Diane de Poitiers, Gabriel d'Estrées, Madame de Maintenon, Madame de Pompadour ; mais cette

* Notre solicitude pour ne point troubler le repos et la tranquilité du Beau Sexe, nous

remarque tient à une observation plus générale—c'est que la plupart des femmes sont mortes en Avril.

Laure, morte le	6 Avril.
Diane de Poitiers,	26
Gabriel d'Estrées,	9
La Duchesse de Longueville	15
Mlle. de Montpensier,	5
Mde. de Sévigné,	14
Mde. de Maintenon,	15
Mde. de Caylus,	13
Judith, Reine de France,	19
Mde. de Pompadour,	15
Jeanne de Navarre,	2
Elizabeth, reine d'Angleterre	3
Christine, Reine de Suède,	19

On serait tenté de croire que de tous les mois de l'année, celui d'Avril est le plus dangereux pour toutes les femmes en général.

M. NEGRIN,

Nous jugeons les femmes d'après nous-mêmes : l'homme bon, sensible, généreux, les considére comme des êtres purs, chastes, bienfaisans, dignes de son respect et de sa protection : l'homme vil, dur, insensible, ne voit en elles que des êtres faibles, enclins naturellement aux plaisirs des sens, et créés seulement pour satisfaire ses passions effrénées: le premier les aime, les respecte et les protége, voit en elles des compagnes aimables et fidelles, et acquiert dans leurs société, cette douceur dans le caractère, ces manières polies qui constituent l'homme bien né : le second ne cherche qu'à les avilir et les profaner ; et s'il fréquente leur société, c'est uniquement pour étudier l'art dangereux de les séduire. C'est parmi la classe médiocre, et surtout parmi les tailleuses et les coiffeuses que le libertin dirige ses attaques. Il calcule la dépense de leur entretien, et les gages qu'elles gagnent, trouve ces derniers insuffisans et toujours prêt à juger défavorablement, pour pallier sa conduite criminelle, il conclut qu'elles employent des moyens illicites pour subvenir à leurs dépenses, et pour lui, c'est un axiome, que parmi ces filles, il n'en est point de vertueuses. Eliza, la céleste Eliza, cet être si pur, si chaste, si innocent a été l'objet de ses désirs profanes : née de parens que la fortune n'a point favorisés, il a cru qu'elle serait une proie aisée à ses piéges insidieux, et en conséquence il a tramé sa ruine. Etres vils et méprisables ; vous, corrupteurs de l'innocence, venez, suivez mes traces : entrez avec moi dans l'azyle sacré des vertus, du respect filial et de l'amour fraternel. Voyez au milieu de ses parens, et de ce groupe aimable de freres et de sœurs, l'heureuse Eliza : la joie brille dans ses yeux ; la paix, le bonheur et la douce satisfaction reposent sur sa figure : elle est à garnir un chapeau, pendant que sa sœur coud une robe, et que l'un de ses jeunes freres fait la lecture d'un livre instructif : son pere et sa mere bénissent leur heureux sort, tous jouissent d'un contentement pur, et sur-tout Eliza qui dans le printems de ses jours, dans tout l'éclat de sa beauté, sacrifie les plaisirs de son âge aux tendres soins filiaux et fraternels ; après les fatigues de la journée trouve du délassement dans un nouveau travail, et si jeune, goute le bonheur indicible de faire des heureux. A la vue d'un spectacle si touchant, persisterez-vous toujours dans vos intentions criminelles ? Sacrifierez-vous à quelques instans passagers de plaisirs désordonnés, le bonheur et la tranquilité d'une famille entière.

---

avaient fait hésiter d'insérer la *Liste de Femmes Celébres mortes dans le mois d'Avril ;* mais les assurances que notre charmante Correspondante a bien voulu nous donner du contraire, ayant dissipé nos craintes, nous ne pouvons nous refuser de la présenter à nos lecteurs.

Eliza, victime de vos séductions, ou retenue encore par un sentiment d'honneur, s'arrêtera dans le sentier du vice, ou guidée par la honte et le désespoir, se livrera entièrement à une vie dépravée. Dans le premier cas, en proie à ses remords, elle s'abandonnera à une langueur profonde, et ne coulera plus que des jours tristes et mélancoliques: dans le second, elle sera perdue pour toujours pour ses parens, et en hâtant sa perte déplorable, hâtera la ruine d'une famille dont elle était le soutien. Cette peinture n'est point exagérée: elle est l'histoire fidelle d'un très grand nombre de familles, et tous les raisonnemens captieux que peuvent alléguer pour leur défense, ces libertins destructeurs de toute morale, ne diminueront point à mes yeux toute l'énormité de leur crime. Une fille quelques médiocres que soient ses gages gagne toujours assez pour subvenir à son entretien: il en coute très peu, dans tous les pays, pour s'habiller décemment; et un habillement propre, simple, élégant, plaira plus qu'un accoutrement de soie, de gazes, de dentelles et de joyaux. Les Graces ne sont ni fardées, ni affublées d'un tas d'attirail. L'habillement le plus simple montre bien mieux les belles formes du corps. J'en demande aux amateurs de la belle nature, si la jeunesse Quakresse au teint de lis, avec une papeline de satin blanc sur la tête, une robe de mousseline blanche, et un châle uni de soie, ne plait pas autant que la Française affublée d'un long châle, de mouchoirs de dentelle, d'un voile qui lui descend jusqu'à la ceinture, &c. J'aime les graces voilées, mais voilées légèrement, et avec goût. Femmes voulez-vous plaire? Imitez la nature, imitez Eliza. Soyez comme elle, simples, ingénues et sans affectation. Vous plairez toujours, lorsque vous chercherez moins à plaire: vous réformerez par-là les mœurs des hommes, en leur transmettant vos goûts; et vous reprendrez sur eux le doux empire que vous possédiez jadis.

VOTRE ABONNÉ,

B.....

Fragment d'une Lettre écrite à

M. M.....

Je n'écris point pour la trompeuse gloire,
Mes vers enfans de mes loisirs
Ne verront point le temple de mémoire:
Inspirés par les jeux, l'amour et les plaisirs,
Ils n'ont comme eux qu'une courte durée.
Que m'importe la renommée?
Nous donne-t-elle le bonheur?
Des parens adorés, une amante chérie,
Quelques amis qu'à sçu choisir mon cœur,
Avec ces biens, un champ, une prairie
Et le trésor de la santé,
Voilà tous mes désirs: vaines grandeurs, richesses,
Titres pompeux, enfans de la cupidité
Amuser avec vos promesses
L'ambitieux au cœur plein de soucis:
A votre éclat pareil au météore
O que j'aime bien mieux l'amour de mes amis,
Les faveurs de Céres, de Pomone et de Flore!
Alors qu'assis sous l'ombrage des bois
Le verre en main, pleins d'une douce ivresse,
Nous chantons la gaieté, le vin et la tendresse,
Nous nous croyons plus heureux que des rois.
Chanter, aimer et boire, adoucir cette vie,
Voilà notre philosophie.

B.....

[COMMUNICATION.]

M. Negrin,

Les auteurs modernes ont souvent été accusés de piller les anciens; et les anciens se pillaient entr'eux. Ce monde ci ne subsiste que par un échange continuel de ses corpuscules; ce sont elles qui différemment modifiées composent tous

ces différens corps que la nature nous présente ;—il en est de même de la littérature qui ne vit que d'empruns ; il n'est donc de véritable plagiaire que celui qui copie mal un bon original ; mais l'écrivain qui s'empare d'une idée et qui la rend nouvelle par le charme du style dont il a soin de l'envelopper, a créé, c'est lui qui a rendu diamant la pierre brute qu'on avait mise entre ses mains.

Si nous comparons le 1er. livre des Georgiques avec l'épitre à Messala, nous sommes forcés d'avouer que dans un passage Virgile a copié Tibulle, ou que Tibulle a copié Virgile. Voici les deux morceaux dont il est question :

Quinque tenent cælum zonæ : quarum una corusco
Semper sole rubens, et torrida semper ab igni :
Quam circum extremæ dextrâ levâque trahuntur,
Cærulea glaciæ concreta atque imbribus atris.
Has inter mediamque, duæ mortalibus agris
Munere concessæ Divûm et via secta per ambas,
Obliquus quâ se signorum verteret ordo.

Cinq zônes de l'olympe embrassent le contour :
L'une de feux brulans en l'aride séjour,
Deux autres s'écartant à d'égales distances,
Siége des noirs frimats borne ce globe immense.
Mais entre ces glaçons et ces feux éternels,
Deux autres ont reçu les malheureux mortels
Et terminent l'espace ou la ligne écliptique
S'étend obliquement jusqu'au double tropique.

Nam circumfuso constitit in aëre tellus,
Et quinque in partes toto disponitur orbe ;
Atque duæ gelido vastantur frigore semper,
Hic et densâ tellus absconditur umbra,
Et nulla incepto perlabitur unda liquore ;
Sed durata riget densam in glaciemque, nivemque,
Quippe ubi non unquam Titan superegerit ortus ;
At media esse Phœbi semper sujecta calori,
Seu proprior terris æstivum fertur in orbem,
Seu celer hibernas properat decurrere uces.
Non ergo presso tellus consurgit aratro :
Nec frugem segetes præbent, nec pabula terræ
Non illic colit arva Deus Bacchusve, Cereseve;
Ulla nec exustas habitant animalia partes.

Fertiles hanc inter posita est, interque rigentes,
Nostraque, et huic adversa solo pars altera nostro,
Quas utrinque tenens similis vicinia cæli
Temperat, alter et alterius vires necat aër.
Hinc placidus nobis per tempora vertitur annus,
Hic et colla jugo didicit summitere taurus,
Et lenta excelsos vitis conscendere ramos ;
Tondeturque seges maturos annua partus ;
Et ferro tellus, pontus confinditur ære.
Quin etiam structis exurgunt oppida muris . . .

Cinq zônes font le tour de ce vaste univers,
Qui nage suspendu dans l'océan des airs :
Deux de frimats mortels sont l'inculte patrie ;
Là dans le sein des nuits la terre ensevelie
Voit l'onde se durcir et les hivers cruels
Transformer ses courans en glaçons éternels,
Lieux affreux, lieux glacés, inconnus à zéphire.
L'une au centre du monde est le torride empire
Que le char du soleil embrase dans son cours ;
Et soit que les étés ramenent les longs jours,
Ou soit que les hivers précipitent les heures,
Phébus ne quitte point ces brulantes demeures;
Les fertiles moissons ne sauraient y mûrir,
Ni les champs se parer, ni les arbres fleurir ;
Et fuyant ces déserts aucun être n'habite,
La terre que Bacchus et Céres ont maudite.
Mais entre ces frimats, ces feux brulants du jour,
Les Dieux pour les humains bénirent un séjour :
Sur un fertile sol, l'Ether répand son onde,
De ses plus doux rayons le soleil le féconde,
Lentement sur son char il conduit les saisons ;
Le bœuf soumis au joug vient creuser des sillons,
Je vois sur les rameaux le pampre qui s'élance,
L'épi déjà doré nous promet l'abondance,
Le fer creuse la terre et fend le sein des eaux,
De nombreuses cités élevent leur créneaux . . .

Nous voyons ici la même idée travaillée de deux manières. Virgile ne s'est attaché qu'au tableau géographique ; Tibulle toujours sentimental a décrit les horreurs des glaces polaires, les feux de l'écliptique et les climats plus doux des zônes tempérées ; dans l'un c'est la force

et la précision, dans l'autre c'est une élégance précieuse ; tous les deux ont travaillé sur un même canvas, tous les deux ont un égal mérite ; possesseurs de ces deux trésors oserons-nous blamer l'un d'avoir copié l'autre !

Pour l'intelligence de ceux qui n'entendent pas le l atin j'ai ajouté la superbe traduction que Delisle a faite du premier morceau, le même motif m'a engagé à traduire le second : un semblable rapprochement pourrait peut-être blesser l'amour-propre de celui qui aspirerait à quelques lauriers poetiques ; le mien n'en est point effarouché, parceque je n'ai aucune ambition de ce genre. Je regrette seulement de n'avoir donné qu'une faible idée de l'original. G——.

POESIE.

LES ANCIENS ET LES MODERNES.

Air : *Des Revenans ;* ou *Chansons, chansons.*

Bardus des modernes se raille ;
Paul contre les anciens ferraille ;
Chacun les siens :
Laissons ces doctes balivernes,
Et faisons la part des modernes
Et des anciens.

J'estime fort Virgile, Horace ;
J'aime aussi le clinquant du Tasse,
Et j'en conviens ;
Nous n'avons pas encor d'Homere ;
Mais je cherche en vain un Voltaire
Chez les anciens.

Des sots la nombreuse famille
Plus que jamais, dit-on, fourmille :
Je vous soutiens
Qu'en tout temps elle fut immense,
Et qu'elle avait plus de puissance
Chez les anciens.

Tandis qu'aux leçons du portique
Accourait la foule civique
Des Athéniens,
Dans une prison contiguë
Socrate buvait la cigue
Chez les anciens.

Chez nous, l'amant trompe sa belle,
Et souvent l'épouse infidelle
Rompt ses liens :
J'aime mieux ces tours réciproques
Que les amitiés équivoques
De nos anciens.

Parmi nous les docteurs disputent :
Parmi nous les pédants discutent :
De graves riens :
Parmi nous si le bien est rare,
Le ciel n'en fut pas moins avare
Pour les anciens.

Quand je vois cent mêts délectables
Couvrir et parfumer nos tables,
Je me souviens
Que les demi-dieux de la terre
Faisaient assez mauvaise chere
Chez les anciens.

Quoiqu'en un salon riche et vaste
Lucullus dinât avec faste,
Moi je maintiens
Que l'art où l'on excelle en France,
La cuisine, était dans l'enfance
Chez les anciens.

Pour notre salut, mes confreres,
Conservons la foi de nos peres,
En bons chrétiens ;
Mais à table, au lit, au théâtre,
Qu'il soit permis d'être idolâtre,
Des dieux anciens.

J'aime à voir la jeune déesse
Versant le nectar et l'ivresse
Aux Olympiens ;
Mais je ne puis, quoiqu'on m'allegue,
Pardonner son petit collegue
Aux dieux anciens.

Thebes, Carthage, Rome, Athenes,
Ont produit de grands capitaines
Quoique païens :
Près de ces héros qu'on renomme
Tel drôle aujourd'hui vaut en somme
Tous les anciens.

Des prôneurs outrés de l'antique
Un mot renferme la tactique
Et les moyens :
On sait que de tout temps l'envie
Préfere aux grands hommes en vie
Les morts anciens.

PAR M. DE JOUY.

RÉSUMÉ POLITIQUE.

.....

Tout récemment nous recevons de la Cité de Washington l'avis que la loi du *Non-Intercourse* qui existe à présent expirera à la levée du Congrès. La législature nationale ne révoquera pas cette loi, mais terminant ses séances au commencement d'Avril, plutôt qu'elle ne l'avait d'abord contemplé, cet expédient hâtera la mort naturelle de cet acte injurieux, *Macon's Bill*, qui a fait autant de bruit que la montagne de la Fable qui accoucha d'une *souris*.

Le Congrès s'est occupé dans ses dernières séances à l'amélioration des routes et des canaux des Etats-Unis. Un très grand nombre de Bills ont été lu et référé à leurs divers comités respectifs. Nous nous proposons de donner un extrait de tous les Actes qui ont passé depuis l'ouverture du présent Congrès, le 11ème. des Etats-Unis depuis l'indépendance des Etats Co-Fédéraux.

Esquisse des Débats du Congrès.

—

Dans le grand nombre de débats qui ont eu lieu, la Batture de la Nouvelle Orléans a occasionné l'ordre du jour dans les principales séances du Congrès. On n'a pas encore pu déterminer qui a droit à ces allusions en face du faux-bourg de Sainte-Marie dans la Nouvelle-Orléans connu sous le nom de Batture. M. Poydras a contesté et protesté vivement contre les prétentions de M. Livingston—*vide* son long discours du 14 Mars à ce sujet. Il n'a, dit-il, pas l'ombre de prétention à ce titre.

Un Bill pourvoit à ce que les claimans ou leurs représentans légalement autorisés établissent une Action ou des Actions dans le *District Court* des Etats-Unis pour le District de la Nouvelle Orléans, contre l'Avocat-Général des Etats-Unis du dit District qui sera le défendeur dans cet action, représentant les Etats-Unis, afin d'en défendre leur droits respectifs.

Un autre Bill substitue l'intérêt ou titre à la Batture comme étant la propriété des Etats Unis par le traité de cession entre la France et les Etats-Unis conclu à Paris le 30 Avril 1803. Cet expédient serait d'en transférer le titre à la corporation de la Nouvelle Orléans et de l'en revêtir pour soutenir la défense des actions établies dans une cour de ce territoire jusqu'à une conclusion, pour qu'elle puisse être à même, dans un tems limité, d'exclure pour jamais, tout individu à prétendre à aucun titre à la Batture. En ce cas : Que la Batture deviendrait un réceptacle ou une place publique pour prendre terre tant pour les citoyens des Etats Unis que pour les habitans de la Nouvelle Orléans, et jouirait des mêmes avantages que sous le dernier gouvernement Espagnol.

Sur la question de décider le jour pour se séparer et ajourner les séances du Congrès au second d'Avril prochain. M. Smilie et plusieurs autres membres contestèrent à ne prendre aucune décision à ce sujet que lorsqu'on aurait reçu des avis d'Europe et particulièrement d'Angleterre relativement à nos relations avec ce pays.

M. Livermore, Membre du Congrès offrit la résolution suivante :

Il est résolu, Que le Président des Etats-Unis soit requis de manifester à cette chambre telle instruction qu'il peut communiquer, ne requérant pas le secret, de la nomination d'un ambassadeur, ministre, ou autre fonctionnaire public par le gouvernement Espagnol ou par la *Supréme Junta Centrale* exerçant le gouverne-

ment en faveur du Peuple Espagnol depuis la détention de leur roi en France, ou de l'arrivée de quelque personnage qui se serait présenté au Président pour être reçu et accrédidé comme ministre public sous une autorité semblable, et des mesures prises ou proposées de la part de l'Espagne depuis l'achat de la Louisiane par les Etats-Unis pour le réglement de différens et pour indemniser les demandes contre ce gouvernement pour le dépouillement commis sur mer, et aussi pour régler les limites entre les territoires des Etats-Unis et les territoires Espagnols, et pour toutes instructions officielles qui ont pu être reçue de Charles IV. Roi d'Espagne, comme ayant abdiqué le gouvernement en faveur de Ferdinand VII, et de son acceptation. Et en général pour tous les avis qui peut mettre le Congrès en état de former une idée correcte de la position relative du peuple des Etats-Unis avec le peuple et le gouvernement Espagnol.

Rien de positif n'a encore été pris par le Congrès; on a remîs cette question à un tems plus heureux.

NOUVELLES ETRANGERES

—

Tout le monde sait que Talleyrand Périgord fut disgracié par Napoléon et démis de ses titres pour lui avoir résisté dans son plan contre l'Espagne. C'était aussi dans une grande attaque d'épilepsie lorsqu'il fit main basse sur la personne sacrée de Ferdinand VII, et s'empara de sa couronne contre l'avis de ses meilleurs amis! ! !

Il parait qu'aujourd'hui Napoléon revenu de sa trop grande fureur et connaissant ses torts envers son ami l'a rétabli dans ses bonnes graces plus que jamais. Il a eu dernièrement plusieurs conférences avec lui, sur des affaires très importantes.—*Globe.*

Mort à Paris le 5 Décembre dernier, Pierre Dufournel, ancien docteur en médecine, et Patriarche des Francs-Maçons, dans la cent vingtiéme année de son age.

Le Colonel Burr, ci-devant Vice-Président des Etats-Unis, arriva à Hanovre le 16 de Décembre dernier.

La frégate Américaine John Adams, était à Dover le 10 Janvier et fit voile pour Amsterdam le 17 du même mois des Dunes, et de là dirigera sa course vers la Russie. On prétend qu'elle porte des dépêches pour J. Q. Adams, Ministre des Etats-Unis à la cour de St. Pétersbourg.

Le ministre des Etats-Unis a reçu une note de la part du ministre des relations étrangères qui lui annonce que lorsque l'Angleterre aura levé le blocus des ports de la France et des ports qui en dépendent, Napoléon fera la même chose relativement à l'Angleterre. Lorsque l'Angleterre aura révoqué ses ordres en conseil du 11 Novembre 1807, la conséquence nécessaire de cet acte sera aussi la révocation du décret de Milan, alors les vaisseaux Américains seront reçus et protégés dans les ports de France.

C'est ce qui vient de s'effectuer par une convention signée le 6 de Janvier à Paris, et leurs différens sont arrangés à satisfaction.——*Globe.*

On parlait beaucoup d'une paix prochaine entre la France et l'Angleterre, mais les conditions préliminaires de l'Empereur Français étant un refus de traiter de concert avec nos alliés, particulièrement Ferdinand VII, la Reine de Portugal et le Roi des deux Siciles, tout espoir pour la paix s'est évanoui. Napoléon a écrit une lettre au Roi Geor-

ge 3, requérant de lui une réponse signée de sa main.—*Ibid.*

Les Anglais ont pris l'Isle de Bourbon aux Français dans les Indes Orientales, avec sept vaisseaux l'un desquels est de 1000 tonnaux.

La Guadaloupe a également succombé au même sort dans les Indes Occidentales.

St. Martin et St. Eustache étaient les deux seules isles qui restaient à la France, mais comme elles ne pouvaient faire aucune résistance, nous les avons regardées comme perdues, et c'est ce qui leur est arrrivé tout récemment d'être prises sans tirer un coup de canon.

Les Rois *Fanloccini* commencent à prendre congé de Paris et à se séparer. Le Roi et la Reine de Westphalie (la famille de Jérome) sont partis. Le Roi et la Reine de Bavière et le Roi de Wirtemberg sont aussi de ce nombre.

Depuis un mois on s'attendait à voir arriver en Espagne le Roi des Rois, l'Autocrate. Mais son nouveau projet de mariage va retarder peut-être son départ pour quelque tems.

Le divorce de Napoléon a produit une sensation extrême en Allemagne. Partout on forme des conjectures nouvelles, qui sera l'heureuse mortelle qui va devenir sa compagne. Les uns veulent que ce soit la Reine d'Hollande qui pour effectuer son projet va être divorcée d'avec Louis. D'autres que c'est la Princesse de Saxe ou la Grande Duchesse de Russie. Et ils vont plus loin jusqu'à le rendre amoureux de la fille d'un sénateur.

Une lettre datée du 18 Janvier de Londres, annonce que c'est l'opinion générale aux Tuilleries, que la Grande Duchesse Anne de toutes les Russies est la nouvelle épouse destinée à Bonaparte—Cette lettre ajoute, " que cette victime, soit qui elle voudra," ce qu'il y a de certain, c'est que les bijoutiers à Paris sont à préparer les diamans qui doivent orner sa personne.

Londres, 10 *Janvier.*

Le Général Monnet, ancien commandant de Flessingue a été déclaré par un conseil d'enquête, coupable de lâcheté et de trahison. Il a aussi été trouvé coupable de quelques charges de dissipation. Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire ici des remarques sur l'injustice du gouvernement Français. Le Général Monnet est jugé et condamné, absent et sans être entendu, et s'il retournait jamais en France, sa vie serait probablement l'amende qu'il aurait à payer pour satisfaire la vengeance de son impitoyable maitre.

La ville de Paris a donné une grande fête à l'Empereur le 5 Décembre, qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville. Outre leurs majestés impériales de France il s'y trouvait neuf têtes couronnées de la création de Napoléon.

Napoléon naquit le 15 Août 1769.

L'Empereur de Russie a deux sœurs. Catherine Paulowa, née le 21 Mai 1788 et Anne Paulowa née le 18 Janvier 1795. Une union aussi illustre avec l'une ou l'autre de ces deux sœurs est contemplée et il y va de la politique de Napoléon pour cimenter de plus en plus l'alliance qui existe entre les deux plus grands empires du monde.

Le Prince de Stahremberg doit partir incessamment de ce pays, ayant reçu des instructions à cet effet.

—

RUSSIE & TURQUIE.

Bucharest, 25 *Nov.*

Les Russes ont pris Ismaël. Ils se sont portés en avant sur la rive

droite du Danube et ont formé le blocus de Silistrie. La flotte Russe a déjà commencé à bombarder cette ville. Les troupes Asiatiques au service du Grand Vizir désertent par pelotons. Elles sont habituées à ne rester au camp que depuis le mois de Juin, à la fin d'Août. Dans la position actuelle le Grand Vizir n'a d'autre alternative que de risquer une bataille, ou de se retrancher à Adrianople. C'est avec la plus grande difficulté qu'il peut se procurer, par la voye du Danube, des vivres pour son armée, qui est à Rutschuels.

Par des lettres de St. Pétersbourg nous avons reçu la confirmation qu'une victoire complette avait été remportée par les Russes en Moldavie, sur le Grand Vizir, ayant pris 16 canons, 16 étendarts, &c.

Extrait d'une lettre de Lisbonne, datée le 20 Janvier, 1810.

Les Espagnols semblent être déterminés de chasser les Français de l'Espagne, ils se débattent violemment pour la dernière étincelle de leur liberté.

Par les dernières nouvelles que nous recevons d'Espagne il parait que les Français manquent de provisions, et qu'en conséquence leur position dans ce pays est extrêmement précaire.

Les blessés de la bataille de Talavera appartenans aux Anglais sont dans cette ville. On fait monter leur perte à 22,000 hommes, de la dernière expédition.

Vous habitans du Nouveau-Monde, vous pouvez vous estimer heureux de ne point être spectateurs des horreurs d'une guerre qui plonge l'Espagne dans les calamités les plus exécrables et les plus inouies, par l'ambition d'un usurpateur ! et qu'il nous fait participer!

La *Lovely Matilda*, partie le 3 de Janvier de la Rochelle, est arrivée en 60 jours le 7 Mars 1810 à Philadelphie.

Liste des Passagers.

Messieurs Icard et Jacques Icard de New-York ; M. Delorme, Charleston ; M. Maupillier, Guadeloupe ; M. Saincrie, Mlle. Soullier, M. Dufourq ; M. Mauvoisin, Martinique ; M. Hiler St. Hiler, idem ; M. Bertaud ; M. Porée, Consul à la Nouvelle Orléans ; Mlle. Laniel ; M. Auriol, Philadelphie ; M. Gaillard, New-York ; M. Skiddy, idem ; Mlle. Boyreau, idem ; M. Baulos, M Servan ; M. Barot, Guadeloupe ; M. Macagnos, Norfolk ; M. Boyreau, New-York ; Joseph Forneret, Nouvelle-Orléans ; M. Borie et son Epouse, Philadelphie ; M. Delpla, M. Penot et fils ; M. Oudin, New-York ; M. Dufour, M. J. L. Sauvaire et fils, M. et Mde. Guillard et fils ; M. Dangaud, Guadeloupe ; M. Doulin.*

CORRESPONDANCE.

Il nous est parvenu une communication de notre Correspondant de Washington qui nous parait très importante. C'est un *Coup d'Œil sur les Possessions Espagnoles en Amérique.* Nous regrettons d'être forcé de la renvoyer au prochain numéro, le présent étant déjà sous presse.

☞ Nous prévenons les deux vilains personnages qui se sont permis d'attaquer l'Editeur de ce Journal, Dimanche passé huit jours, que désormais nous serons armés et sur nos gardes pour punir les infracteurs.

Il est étonnant que l'Editeur d'un Journal Français plutôt que tout autre serait forcé de publier des invectives contre des personnes respectables de cette ville. Pour nous être refusé à les publier, c'est en butte de quoi, que l'on nous en veut. Vouloir forcer quelqu'un ainsi, c'est vouloir *la bourse ou la vie !* Il semblerait que nous avons à faire à des coupe-gorges, à des coupe-jarrets, ou on n'en viendrait pas à des extrêmités semblables, jusqu'à écrire des horreurs contre un homme tranquile, qui poursuit paisiblement ses occupations.

---

* *Le* Général Rigaud, *ancien général des gens de Couleurs à St. Domingue, a passé sous ce nom dans la traversée. Il doit, dit-on, partir pour se rendre au Port-au-Prince, et se réunir à Pétion.*

Le prix de L'Hémisphère est de dix gourdes par an, payables d'avance.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. J. NEGRIN.